



IMMATRICULATION D'UN VEHICULE NEUF



Avant de circuler sur la route avec un véhicule neuf, celui-ci doit être immatriculé au nom de son acquéreur et le certificat d'immatriculation doit être établi.

L'immatriculation du véhicule peut être réalisée soit par le vendeur (garage), par l'acquéreur ou encore par une personne que l'acquéreur a mandaté à cet effet.

En principe, les véhicules neufs ne doivent pas être présentés à la SNCA, sauf les véhicules qui ne sont pas couverts par un certificat de conformité européen ou encore les véhicules ayant subi une transformation ou une modification.



Un véhicule ne peut être immatriculé qu'au nom d'une personne ayant une adresse valable au Luxembourg.

1. CONTACTER LA SNCA POUR OBTENIR UN NOUVEAU NUMERO D'IMMATRICULATION



Via www.guichet.lu (pour personnes privées)

ou

Par mail: nplaques@snca.lu

en renseignant le numéro de matricule national

Vous recevez



- Un nouveau numéro d'immatriculation
La plaque d'immatriculation s'obtient chez un fabricant de plaque.

2. CONTACTER UNE COMPAGNIE D'ASSURANCE AGREEE AU LUXEMBOURG



Contacter une assurance pour faire assurer le véhicule et demander une attestation d'assurance

Vous recevez



- Une nouvelle attestation d'assurance valable
L'attestation doit renseigner le numéro de châssis du véhicule et le numéro d'immatriculation

3. SE RENDRE AU CENTRE DOUANIER (www.do.etat.lu)



Faire dédouaner le véhicule auprès de l'administration des douanes et accises

Vous recevez



- Le document douanier
Vignette 705, qui est établi pour tous catégories de véhicules.



Même si vous disposez de tous les documents décrits ci-dessus, votre véhicule n'est pas encore immatriculé et ne peut pas encore être utilisé sur la voie publique.

4. TRANSMETTRE A LA SNCA LES DOCUMENTS SUIVANTS

- Formulaire '**Demande en obtention d'un certificat d'immatriculation**' complétée et signée
- **Timbre fiscal** de 50€¹
- **Facture** originale²
- **Attestation d'assurance** en cours de validité
- **Document douanier** (vignette 705)
- **Certificat de conformité européen**
- **Photo de la plaquette du constructeur** (imprimé sur papier, l'emplacement est indiqué sur le certificat de conformité)

vous recevez



- le **certificat d'immatriculation** (partie I & II)
- la **vignette fiscale provisoire** (valable 30 jours)
L'administration des douanes et accises vous adressera un courrier afin de virer la taxe de circulation



Pour toute situation spécifique, veuillez fournir les documents justificatifs officiels à votre demande.



IMMATRICULER UN VEHICULE ACHETÉ HORS UE OU TRANSFORMÉ/MODIFIÉ

Pour immatriculer un véhicule neuf d'origine **hors UE**, le véhicule doit être présenté auprès du service Agréation de la SNCA pour être soumis à un contrôle de conformité.

Pour immatriculer un véhicule **transformé ou modifié**, le véhicule doit être présenté auprès du service Agréation de la SNCA pour être soumis à un contrôle de conformité et obtenir l'inscription des modifications sur le certificat d'immatriculation. Les documents relatifs aux transformations/modifications doivent être présentés.

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES



COMMENT FAIRE UNE DEMARCHE ?

La démarche d'immatriculation d'un véhicule neuf peut être effectuée :

- par courrier
- via www.guichet.lu (pour les personnes privées)
- sur rendez-vous pris en ligne (www.snca.lu)
- en déposant les documents à l'accueil de la SNCA.

Lorsque la démarche est transmise par courrier, en attendant le nouveau certificat d'immatriculation, vous n'êtes pas autorisé à circuler avec votre véhicule.

Pour certaines démarches, la présentation du véhicule auprès du service AGREATION peut être requise (véhicule neuf de provenance hors UE, véhicule modifié/transformé).



¹ TIMBRE FISCAL 'DROIT DE CHANCELLERIE'

En cas d'immatriculation d'un véhicule avec un numéro d'immatriculation personnalisé, il faut prévoir un timbre fiscal supplémentaire de :

- 50 euros en cas de première utilisation du numéro par le titulaire de celui-ci;
- 24 euros en cas réutilisation d'un numéro par son titulaire.



² FACTURE

Données devant figurer sur un document-facture :

- Données relatives au véhicule
 - Numéro d'identification (= numéro de châssis)
 - Marque (constructeur) et dénomination commerciale (modèle)
 - Prix de vente, y compris la nature de ce prix: hors TVA, TTC (toutes taxes comprises), "marge bénéficiaire", ...
- Données relatives au vendeur et à l'acheteur
 - Personnes privées : Nom + Prénom + Adresse + Signature
 - Commerçant : Désignation + Adresse + Numéro d'identification (=N° de TVA)



La signature de l'acheteur n'est pas requise sur un document du type "facture de vente" délivré par entreprise commerciale



CERTIFICAT DE CONTROLE TECHNIQUE

Un véhicule doit être couvert par un certificat de contrôle technique en cours de validité :

- après 4 ans à compter de la date de première mise en circulation pour :
 - les voitures
 - les motocycles
 - les remorques destinées au transport de choses d'une masse maximale autorisée entre 750 kg et 3500 kg
 - les véhicules qui sont destinés au service d'incendie et à la protection civile
 - les tracteurs et les machines, dont la vitesse maximale par construction ne dépasse pas 40 km/h, dont la masse à vide en ordre de marche dépasse 600 kg, et qui servent à traîner des véhicules à une vitesse supérieure à 25 km/h
- après 1 an à compter de la date de première mise en circulation pour les autres véhicules routiers

Certains véhicules ne sont pas soumis au contrôle technique et doivent être couverts par une vignette de conformité en cours de validité qui doit être acquise lors de l'immatriculation du véhicule, au montant de 22,30 €. Sont concernés les véhicules suivants :

- les remorques dont la masse maximale autorisée ne dépasse pas 750 kg
- les cyclomoteurs et les quadricycles légers
- les tracteurs et les machines mobiles, dont la vitesse maximale par construction ne dépasse pas 40 km/h, dont la masse à vide en ordre de marche dépasse 600 kg et qui ne sont pas destinés à dépasser 25 km/h, lorsqu'ils traînent un ou plusieurs autres véhicules.



QUE FAIRE SI UNE TIERCE PERSONNE SE PRESENTE POUR VOUS A LA SNCA ?

Le propriétaire ou le détenteur d'un véhicule peut mandater par écrit une autre personne aux fins de déposer et récupérer des documents auprès de la SNCA, à condition que le mandat mentionne:

- les coordonnées du mandataire et du mandant,
- l'opération et le véhicule sur lesquels porte le mandat,

et qu'il soit accompagné d'une copie d'un document d'identité du mandant permettant l'identification de celui-ci. Cependant le propriétaire ou le détenteur doit compléter et signer tous documents de la démarche à réaliser.